

Les contributions financières

Comme toute activité économique, votre activité au sein d'Escale Création est assujettie à différentes réglementations, contributions, taxes, accords d'entreprises... voici leurs fonctionnements !

En adhérent à Escale Création

Contribution coopérative

Chaque entrepreneur contribue au fonctionnement de la coopérative de façon proportionnelle à la richesse générée.

L'assiette annuelle de la contribution est composée du CA HT réalisé déduction faite des opérations de sous-traitance pour revente et des achats pour revente sans transformation. Les taux d'assiettes annuelles s'élèvent, en 2017 à : **10% pour la tranche de 0 à 40 000 €** , **5% pour la tranche de 40 000 € à 100 000 € d'assiette** et **2% au-delà de 100 000 € d'assiette**

Cette contribution est votée chaque année en Assemblée Générale. Elle permet de financer les coûts de **gestion** des activités et de garantir notre **indépendance** et notre **équilibre économique**.

Cotisation à la CGSCOP

Escale Création est affilié à la **Confédération Générale des SCOP**, organisme qui assure la coordination et la représentativité des SCOP et SCIC au niveau national.

Cette cotisation s'élève à **0.3% du chiffre d'affaires Hors Taxe**.

Cotisation d'accidents du travail (AT)

Cette cotisation **couvre les risques** accidents du travail, les maladies professionnelles et les accidents du trajet professionnel en phase de CAPE.

Son **taux est fixé par la Carsat** (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail). En 2017, cela s'élevait à 8,46 euros par trimestre pour Escale Création et 34,33 euros par trimestre pour Pros Coop Chez Vous.

Responsabilité Civile Professionnelle

Chaque entrepreneur est couvert par le contrat **d'assurance** de Responsabilité Civile Professionnelle.

Le coût, porté par l'activité économique au réel, est de : **0.48 % du CA HT** (Professions intellectuelles) - **0.14 % du CA HT** (autres secteurs d'activités) **pour la MACIF** et de **0.15 % du CA HT pour GENERALI**

En devenant Salarié

Cotisations sociales

Ces cotisations recouvrent les cotisations **salariales** et **patronales** et sont applicables dès lors que vous devenez entrepreneur salarié dans le cadre d'un CESA d'au moins 150 heures au SMIC par trimestre.

Leur montant est aligné sur le **taux en vigueur** imposé par la législation selon la catégorie salariale et recouvre la constitution de droits en termes de sécurité sociale, allocations chômage, retraite... au même titre qu'un salarié de droit privé. La cotisation AT est incluse.

Médecine du Travail

A la signature du CESA et chaque année, nous devons faire une déclaration des effectifs d'Escale Création auprès de **l'AGEMETRA**, qui gère la médecine du travail.

Le coût de cette affiliation et de ces visites obligatoires sont facturés environ **90€** par salarié en 2017. Ce montant est répercuté sur vos activités.

Mutuelle

Depuis Janvier 2016, la mutuelle est devenue **obligatoire** pour tout contrat de travail. Escale Création a souscrit à un contrat d'entreprise auprès de GAN ASSURANCE.

La cotisation de base pour une personne est de **53,31 € et 107,37 €** pour le contrat famille (**50% charges salariales, 50 % charges patronales**). (voir la fiche La Mutuelle).

CONTRIBUTIONS PRISES EN CHARGE PAR EC

- L'adhésion au réseau **Coopérer Pour Entreprendre** : 0.3% du CA HT
- L'adhésion à l'**Union Sociale** : 0.3% du salaire brut
- L'adhésion à l'**Union Régionale des SCOP** : 0.5% du salaire brut

En devenant Associé

Sociétariat

Etre Associé ou sociétaire de la coopérative implique de détenir des **parts sociales**. En devenant Associé (*voir la fiche « Devenir Associé »*), vous devez souscrire à **15 parts de 20 € chacune**.

Les deux premières parts sont souscrites immédiatement, les autres le seront graduellement par une remontée mensuelle au capital de 2% du salaire brut.

Le sociétariat est **obligatoire** au plus tard après 3 ans de présence dans la coopérative.

En Clôture d'exercice Comptable

L'intéressement

Cet accord est un dispositif **d'épargne salariale** qui définit le montant et les conditions de versement de la prime aux salariés d'Escale Création depuis au moins 3 mois.

Son montant est **le plus petit** de ces 3 opérations :

- 60% du Bénéfice
- 20 % du salaire brut annuel
- ½ fois le plafond annuel de la sécurité sociale (19308 € pour 2016)

Au-delà de ces plafonds, l'IS est applicable sur le résultat après intéressement. Le résultat après impôt est reporté sur l'exercice suivant et sera déductible en n+1.

L'intéressement est une forme de revenu qui a un double intérêt pour notre coopérative. En premier lieu, il permet de se rémunérer à moindre coût et/ou de constituer de l'épargne défiscalisée sous certaines conditions, mais surtout il permet de constituer des réserves impartageables pour Escale Création et ainsi d'accroître nos fonds propres et notre solidité économique.

L'accord d'intéressement d'Escale Création est construit tel que, sur 100% du montant éligible à l'intéressement :

- **60% constitue votre intéressement brut**
- **28% renforce nos réserves impartageables**
- **12% correspond au forfait social**

L'intéressement est débloqué après l'Assemblée Générale de clôture de compte. Vous recevrez un courrier de notification le mois suivant cette AG.

Vous avez 2 possibilités, complémentaires entre elles :

- **Versement de l'intéressement** : ce montant est intégré à vos revenus de l'année et est déclaré
- **Placement de l'intéressement** sur votre Plan d'Epargne Entreprise : il est alors non assujéti à l'impôt sur le revenu s'il reste bloqué pendant 5 ans sauf cas de déblocage anticipé (*licenciement, création d'entreprise, 3ème enfant, achat, divorce...*)

Impôt sur les Sociétés (IS)

- L'Impôt sur les Sociétés, au taux de 15%, s'applique pour toutes les sociétés qui font du bénéfice en fin d'exercice comptable. En coopérative d'activité, si vous êtes en **bénéfice**, l'application de l'IS dépend de votre statut au sein de la CAE !
- **Vous êtes en CAPE** : le bénéfice de votre activité n'est pas assujéti à l'IS. Le résultat est passé en provision pour salaire et donc reporté sur l'exercice suivant
- **Vous êtes salarié de votre activité depuis moins de 3 mois** : 10% du bénéfice de votre activité devra vous être versé en part variable dans les 6 premiers mois de l'année suivante; cette Charge à Payer n'est pas assujéti à l'IS. Les 90% restant sont assujéti à l'IS, le résultat après impôt est reporté sur l'exercice suivant et sera déductible en n+1.
- **Vous êtes salarié d'Escale Création depuis au moins 3 mois dans l'année** : 10% du bénéfice de votre activité devra vous être versé en part variable dans les 6 premiers mois de l'année suivante ; cette Charge à Payer n'est pas assujéti à l'IS. Les 90% restant rentrent dans le cadre de l'accord d'intéressement d'Escale Création. Le reste est assujéti à l'IS, dans les limites et conditions ci-dessus.

Les réserves impartageables

- Ces réserves constituent un fonds propre essentiel pour assurer la **sécurité du collectif**, et donc votre propre sécurité. En effet, chacune des activités de la coopérative est potentiellement une source de **risques** : impayés fournisseur (par manque de moyen d'un entrepreneur), dommages causés à un tiers, non-respect de la législation par un entrepreneur (même si on veille au grain).
- Elles sont constituées d'une partie **des bénéfices réalisés** chaque année (montant calculé en fonction des intéressements versés). Elles sont **impartageables**, donc les associés de la coopérative ne pourront jamais se les redistribuer (principe coopératif).